



Examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – session 2019

Rapport de la Présidente du jury, Madame Virginie ROUSSEAU

Introduction

Les textes de référence

Les conditions d'admission à concourir

Informations générales

Le jury

I- Comparaison des données des sessions 2017 et 2019

II- L'épreuve écrite

- 1) *Le profil des candidats présents à l'épreuve écrite*
Origine géographique, genre et âge
- 2) *Le niveau des candidats présents à l'épreuve écrite*
- 3) *La validation des notes de l'épreuve écrite*

III. L'épreuve orale

- 1) *Le profil des candidats présents à l'épreuve orale*
Origine géographique, genre et âge
- 2) *Le niveau des candidats présents à l'épreuve orale*

IV. L'Admission

- 1) *Le seuil*
- 2) *Le profil des candidats admis*

Conclusion

INTRODUCTION

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est ouvert :
aux fonctionnaires territoriaux, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Art.16 du décret n°2013-593 : Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est organisé pour les collectivités et établissements publics du département de Vaucluse.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 23 octobre 2018
- Fin de retrait de dossiers : 28 novembre 2018
- Date limite de dépôt de dossier : 6 décembre 2018
- Epreuve écrite : 14 mars 2019
- Epreuve orale : 11 et 12 juin 2019

LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Trois élus locaux :

- M. Dominique BODON, Maire de Malaucène, Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84,
- M. Alain BRES, Adjoint au Maire de Monteux, Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84,
- M. André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Trois personnalités qualifiées :

- M. Camille JULLIEN, Attaché territorial, Responsable Finances et Personnel, Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées,
- Mme Cécile LAGET BARBET, Attaché principal, Directrice des Ressources Humaines, Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- Mme Virginie ROUSSEAU, Attaché territorial, Directrice des Ressources Humaines, Mairie de l'Isle-sur-la Sorgue, **Présidente du jury**,

Trois fonctionnaires territoriaux :

- Mme Emilie RIVOLIER, Rédacteur principal de 1ère classe, Responsable Services Juridique et Ressources Humaines, Mairie des Angles,
- Mme Ariane SAITTA, Attaché territorial, Direction Sports Jeunesse et Vie Associative, Mairie de Carpentras,
- Mme Jocelyne TREMBLAY, représentant du personnel catégorie C.

I. COMPARAISON DES DONNÉES DES SESSIONS 2017 ET 2019

Session	inscrits	admis à concourir	présents à l'écrit	admissibles	présents à l'oral	Admis
2017	202	198	177	173	170	114
2019	144	140	119	106	99	51

On constate une diminution de 28,71% du nombre de candidats inscrits à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe entre 2019 et 2017.

Le taux de réussite à cet examen (nombre d'admis / nombre de présents à l'épreuve écrite) était de 64,4% en 2017, contre seulement 42,8 % en 2019.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2)

1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRÉSENTS À L'ÉPREUVE ÉCRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique Départements :	Nombre	%
04	1	0,84%
07	7	5,88%
13	29	24,37%
26	4	3,36%
30	6	5,04%
34	1	0,84%
84	71	59,66%
TOTAL	119	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	F	H	TOTAL
≤ 20 ans	0	0	0
21 - 30 ans	15	1	16
31 - 40 ans	48	1	49
41 - 50 ans	30	2	32
≥ 51 ans	21	1	22
TOTAL	114	5	119

2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRÉSENTS À L'ÉPREUVE ÉCRITE

Notes /20

Nature de l'épreuve	Admis à concourir	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Réponse à 3 à 5 questions	140	119	7,84	14	2	22	97	13

Les résultats de l'épreuve écrite sont décevants. Sur 119 candidats présents à l'épreuve écrite, 97 ont eu une note inférieure à 10/20, dont 13 une note éliminatoire (inférieure à 5/20).

Le sujet ne présentait pas à priori de difficulté particulière, ce qui peut interroger sur la capacité de compréhension des candidats.

3) LA VALIDATION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il propose d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches d'évaluation comportant ses observations.

Compte tenu de ces éléments, au regard des notes provisoires proposées aux épreuves d'admissibilité, le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la péréquation de ces notes du fait de l'harmonisation constatée entre les notations provisoires proposées par les différents binômes de correcteurs. De ce fait, le jury a entériné les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'ensemble des épreuves du concours.

En application de l'article 1 du décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, **sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

Sur les 119 candidats présents à l'épreuve écrite, 13 ont obtenu une note inférieure à 5/20. 106 candidats ont donc été convoqués à l'épreuve orale.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS À L'ÉPREUVE ORALE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique Départements :	Nombre	%
04	0	0,00%
07	7	7,07%
13	26	26,26%
26	4	4,04%
30	5	5,05%
34	1	1,01%
84	56	56,57%
TOTAL	99	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	F	H	TOTAL
≤ 20 ans	0	0	0
21 - 30 ans	13	1	14
31 - 40 ans	43	1	44
41 - 50 ans	21	2	23
≥ 51 ans	17	1	18
TOTAL	94	5	99

2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS À L'ÉPREUVE ORALE

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	8,45	14	5,25	22	77	/
Entretien	11,15	18	3	66	33	1
Moyenne des 2 épreuves	10,07	15,20	5,20	51	48	/

Les prestations de l'épreuve orale sont contrastées :

Si certains candidats ont su valoriser les compétences acquises lors de leur parcours professionnel, la plupart n'ont pas exploité les 5 minutes de présentation qui leur sont réservés pour faire preuve de qualités d'analyse et de réflexion.

IV. ADMISSION

1) LE SEUIL

Après délibération, le jury a arrêté les notes et la liste des candidats admis par ordre alphabétique avec un seuil fixé à 10/20.

2) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Origine géographique des candidats :

Origine géographique Départements :	Nombre	%
04	0	0,00%
07	3	5,88%
13	14	27,45%
26	3	5,88%
30	3	5,88%
34	1	1,96%
84	27	52,94%
TOTAL	51	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	F	H	TOTAL
≤ 20 ans	0	0	0
21 - 30 ans	10	0	10
31 - 40 ans	21	1	22
41 - 50 ans	9	0	9
≥ 51 ans	9	1	10
TOTAL	49	2	51

CONCLUSION

Le jury regrette le manque de préparation des candidats pour l'épreuve orale.

La motivation n'est pas toujours exprimée.

L'environnement territorial reste à approfondir pour beaucoup de candidats dont les connaissances sont limitées à leur secteur d'activités.

Le document retraçant le parcours du candidat doit être renseigné de manière claire et précise ; il n'est pas noté en tant que tel, mais constitue pour le jury un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite de l'entretien, notamment pour les questions relatives à l'expérience professionnelle du candidat.

Le candidat a tout intérêt à valoriser les compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles dans l'exercice des missions d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

De façon pratique, les épreuves se sont déroulées dans de bonnes conditions, avec un taux d'absentéisme limité : 15 % à l'épreuve écrite et 6,6 % à l'épreuve orale.

Il convient enfin de souligner la qualité de l'organisation de cet examen et l'accueil réservé aux membres du jury.

Elle a permis aux candidats de passer leur épreuve dans les meilleures conditions et aux membres du jury de travailler dans la sérénité.

Enfin, je remercie l'ensemble des membres pour leur investissement et leur disponibilité lors des épreuves de cet examen.

Le 3 mars 2020

Virginie ROUSSEAU
Présidente du jury

